

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE TAAHIL INVEST

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 47^{ème} Conseil d'Administration du 24 Juin 2016, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « FCPR-TAAHIL INVEST »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 4.306.135 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 200.613 DT et une valeur liquidative de 613,278 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds « FCPR-TAAHIL INVEST »** au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» porte sur un montant projeté de 25.000.000 DT qui a été souscrit à hauteur de 7.000.000 DT libéré intégralement lors de la constitution ;

- Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a pris en charges des dépenses supportées par le Gestionnaire en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement. Ces dépenses qui s'élevaient au départ à 10.000 DT conformément aux dispositions de l'article 9.2 du Règlement Intérieur du Fonds ont été imputées et réglées pour un montant forfaitaire de 20.000 DT conformément à la décision du comité de suivi et de stratégie du 4 Août 2010, **alors que les amendements du Règlement Intérieur n'ont pas encore été opérés.**

4- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

5- Responsabilités du gestionnaire

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons procédé aux vérifications portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du fonds avec la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes

Khaled DRIRA

BILAN
(exprimés en Dinars Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2017</u>	<u>Au 31/12/2016</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		4 200 292	4 379 887
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		5 085 016	5 305 016
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-2 059 020	-2 059 020
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	3 025 996	3 245 996
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	1 174 296	1 133 891
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		104 514	138 189
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	104 514	138 189
AC 3 - Créances d'exploitation	5-1-4	1 329	1 329
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		4 306 135	4 519 405
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	5 643	6 198
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	7 549	19 652
TOTAL PASSIF		13 192	25 850
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-7	4 940 980	4 940 980
a - Capital		7 000 000	7 000 000
b- Sommes non distribuables		-2 059 020	-2 059 020
CP 2 - Résultats Reportés		-648 037	-447 425
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-447 425	-296 013
b- Résultats Reportés de l'exercice		-200 613	-151 412
ACTIF NET		4 292 943	4 493 555
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 306 135	4 519 405

ETAT DE RESULTAT
(*exprimés en Dinars Tunisien*)

	Note	<u>Exercice 2017</u>	<u>Exercice 2016</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		63 734	117 468
a- Dividendes	5-2-1	0	52 372
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-2	63 734	65 096
c - Revenus des autres valeurs		0	0
d - Plus Values / Cession de participation		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
Total des revenus des placements		63 734	117 468
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-3	256 023	259 950
Revenu net des placements		-192 289	-142 482
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-4	8 324	8 929
Résultat d'exploitation		-200 613	-151 412
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-200 613	-151 412
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-200 613	-151 412

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE**

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-200 613	-465 412
a - Résultat d'exploitation	-200 613	-151 412
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0	-314 000
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-200 613	-465 412
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	4 493 555	4 958 967
b - en fin d'exercice	4 292 943	4 493 555
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	7 000	7 000
b - en fin d'exercice	7 000	7 000
VALEUR LIQUIDATIVE	613,278	641,936
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-4,46%	-9,39%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 16 Avril 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Mars 2010 sous la dénomination de «**FCPR – FP PME**». Il a été prorogé pour une nouvelle période de 12 mois et a été autorisé de changé la dénomination à «**FCPR-TAAHIL INVEST**» suite à la décision du conseil du marché financier en date du 22 Septembre 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **25.000.000 DT**, divisé en **25.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Au 31 décembre 2017 le montant libéré s'élève à 7.000.000 DT et a bénéficié à l'ETAP pour 5.000.000 DT et à la STB pour 2.000.000 DT.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds «**SAGES Capital S.A**», régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a pour objet d'investir dans le développement de tout projet éligible au programme de mise à niveau industrielle disposant d'un fort potentiel de croissance et d'une visibilité commerciale confirmés par son business plan élaboré à l'occasion de son adhésion audit programme de ainsi que dans le renforcement des fonds propres de toute PME présentent un programme de développement jugé pertinent.

Sont exclus du champ d'intervention du FCPR-FPPME les entreprises en difficultés économiques au sens de la loi n°95-34 du 17 avril 1995.

Le Fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» peut aussi investir dans d'autres **FCPR** similaires gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a été confiée à la société «**SAGES Capital S.A**». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Total des Montants Libérés	Taux des FG des HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG des HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG des HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,50%	1,50%	1,75%
Si 10.000.000,001 DT < Montants < 15.000.000,000 DT	3,25%	1,25%	1,50%
Si 15.000.000,001 DT < Montants < 20.000.000,001 DT	3,00%	1,00%	1,25%
Si 20.000.000,001 DT < Montants < 25.000.000,001 DT	2,75%	0,75%	1,00%

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a été confié à la Société Tunisienne des Banques «**STB**». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA**.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2017, le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a procédé à une sortie afférente à la participation «**ASARENA**» acquise en décembre 2015 pour la valeur nominale soit 220.000 DT

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**», arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que «Sommes non distribuables».

Elle apparait également comme composante du résultat net de l'exercice.

iii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2017 une valeur brute de 5.085.016 DT contre 5.305.016 DT au 31 décembre 2016.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 2.059.020 DT au 31 décembre 2017 contre 2.059.020 DT au 31 décembre 2016, soit des valeurs comptables nettes de 3.025.996 DT et de 3.245.996 DT, pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2017	Dépréciation	Valeur Nette au 31/12/2017	Valeur Nette au 31/12/2016
Société «ARTAGRI»	700 020	<700 020>	0	0
Société «ARTAGRI OCA»	300 000	<300 000>	0	0
Société «SCAT»	500 000	<250 000>	250 000	250 000
Société «SCAT OCA»	150 000	0	150 000	150 000
Société «DELTA CUISINE »	919 996	0	919 996	919 996
Société «BERG LIFE»	500 000	0	500 000	500 000
Société «COFINE INDUSTRIE»	135 000	<135 000>	0	0
Société «COFINE INDUSTRIE OCA»	15 000	<15 000>	0	0
Société «PLASTISS»	500 000	0	500 000	500 000
Société «PLASTISS OCA»	70 000	0	70 000	70 000
Société «INTER MAGHREB MEUBLES»	500 000	<250 000>	250 000	250 000
Société «BARAKA TOBACCO»	225 000	<225 000>	0	0
Société «BARAKA TOBACCO OCA»	120 000	<120 000>	0	0
Société «AMINA CONFECTION»	320 000	<64 000>	256 000	256 000
Société «RPTS INTERNATIONAL»	130 000	0	130 000	130 000
Société «ASARENA»	0	0	0	220 000
Total	5 085 016	<2 059 020>	3 025 996	3 245 996

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds «FCPR-TAAHIL INVEST» accusent au 31 décembre 2017 un solde de 1.174.296 DT contre 1.133.891 DT au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017 le solde des placements monétaires est constitué de :

- 246 actions **SANADET SICAV** valorisées au cours de clôture de 108,185 ;
- 590 actions **SICAV TRESOR** valorisées au cours de clôture de 101,810 ;
- 788 actions **SICAV BH Obligataires** valorisées au cours de clôture de 102,910 ;
- 3.722 actions **SICAV L'EPARGNANT** valorisées au cours de clôture de 103,018;

- 6.044 actions **AMEN PREMIERE** valorisées au cours de clôture de 103,092 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques, de l'Amen Bank et chez les intermédiaires en bourse qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à 104.514 DT contre 138.189 DT au 31 décembre 2016.

5-1-4- Créance d'exploitation :

Figurent sous cet intitulé, les créances d'exploitation détenues par le fonds au titre des plus values réalisées sur cession de participation et des intérêts à recevoir après le détachement des coupons, ainsi que les intérêts échus et non encore encaissés à la date de clôture.

Elles accusent au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 un solde de 1.329 DT.

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société «**SAGES Capital S.A**», le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds à hauteur de 0 DT à fin 2017 contre 46 DT à fin 2016, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 5.347 DT à fin 2017 contre 5.852 DT à fin 2016, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 296 DT à fin 2017 contre 300 DT à fin 2016.

5-1-6- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à 5.620 DT contre 5.704 DT au 31 décembre 2016 ainsi que les dettes fiscales pour 1.929 DT au 31 décembre 2017 contre 13.948 DT au 31 décembre 2016.

5-1-7- Capital «Montant du Fonds»:

Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	7 000 000
Nombre de titres	7 000
Nombre des souscripteurs	02
Souscriptions réalisées en 2017	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2017	0
Rachats effectués en 2017	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2017	0
Nombre des souscripteurs sortants 2017	0
Autres mouvements en 2017	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2017	
Montant	7 000 000
Nombre de titres	7 000
Nombre des souscripteurs	02

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation des participations suivantes:

- la société «**ARTAGRI**» à hauteur de 1.000.020 DT (Cette dépréciation porte sur un total de 1.000.020 DT affectée sur la participation à hauteur de 700.020 DT et sur l'engagement en Obligations Convertibles en Actions à hauteur de 300.000 DT;

- la société «**BARAKA TOBACCO**» à hauteur de 345.000 DT.

- la société «**INTER MAGHREB MEUBLES**» à hauteur de 250.000 DT;

- la société «**AMINA CONFECTION**» à hauteur de 64.000 DT;

- la société «**SCAT**» à hauteur de 250.000 DT;

- la société «**COFINE INDUSTRIE**» à hauteur de 150.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

11-2-7- Dividendes :

Les dividendes revenant au fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» s'élèvent à 0 DT courant l'exercice 2017 contre 52.372 DT courant l'exercice 2016 et sont distribués par la société «**DELTA CUISINES**».

11-2-8- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des obligations et des valeurs assimilées s'élèvent au 31 décembre 2017 à 63.734 DT contre 65.096 DT au 31 décembre 2016.

11-2-9- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2017 à 256.023 DT contre 259.950 DT à fin 2016, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
La rémunération du gestionnaire	250 676	254 099
La rémunération du dépositaire	5 347	5 851

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2017 pour 5.619 DT à fin 2017 contre 5.704 DT à fin 2016, des pertes sur créances pour 2.147 DT à fin 2017 contre 2.153 DT à fin 2016 ainsi la charge afférente à la rémunération du CMF de 245 DT à fin 2017 contre 250 DT à fin 2016.

12- Les engagements de financement en cours :

Néant